

SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU VAL DE SEINE (SECVS)

Carrière Notre-Dame – Vernon (27)

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Pièce n°VII : Annexes

Rapport

Réf : CDMCNO182258 / RDMCNO01752-02

SAHI-MAG / ERG

07/02/2020









SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU VAL DE SEINE (SECVS)

Carrière Notre-Dame – Vernon (27)

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Pièce n°VII : Annexes

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport préliminaire	31/05/2019	01	S.HAMADANI		E.GARNIER		E.GARNIER	
Corrections	07/02/2020	02	S.HAMADANI		E.GARNIER		E.GARNIER	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCNO182258 / RDMCNO01752-02
Numéro d'affaire :	A47615
Domaine technique :	MC01
Mots clé du thésaurus	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CARRIERE

Agence Nord-Ouest • 24, rue des Pâtis – 76140 Le Petit Quevilly
 Tél : 02.32.81.45.00 • Fax : 02.32.10.37.33 • agence.de.rouen@burgeap.fr

SOMMAIRE

- Annexe 1. Carte IGN de localisation du projet au 1/25000^{ème}
- Annexe 2. Carte des communes du rayon d'affichage
- Annexe 3. Plan réglementaire du projet au 1/400^{ème}
- Annexe 4. Règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernon
- Annexe 5. Avis du Maire de Vernon sur la remise en état du site
- Annexe 6. Fiches descriptives NATURA 2000
- Annexe 7. Etude géotechnique – INERIS, 2017 et complément d'inspection du 26/10/2017 de l'INERIS
- Annexe 8. Etude faune-flore– FAUNA-FLORA, 2020
- Annexe 9. Dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés – FAUNA-FLORA, 2020
- Annexe 10. Courrier de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'intérêt patrimonial de la carrière de Vernon du 15/09/2019
- Annexe 11. Courrier de la DREAL du 12/04/2019 suite à la visite du 19/03/2019
- Annexe 12. Plan de gestion des déchets d'extraction – BURGEAP, 2020

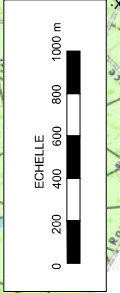
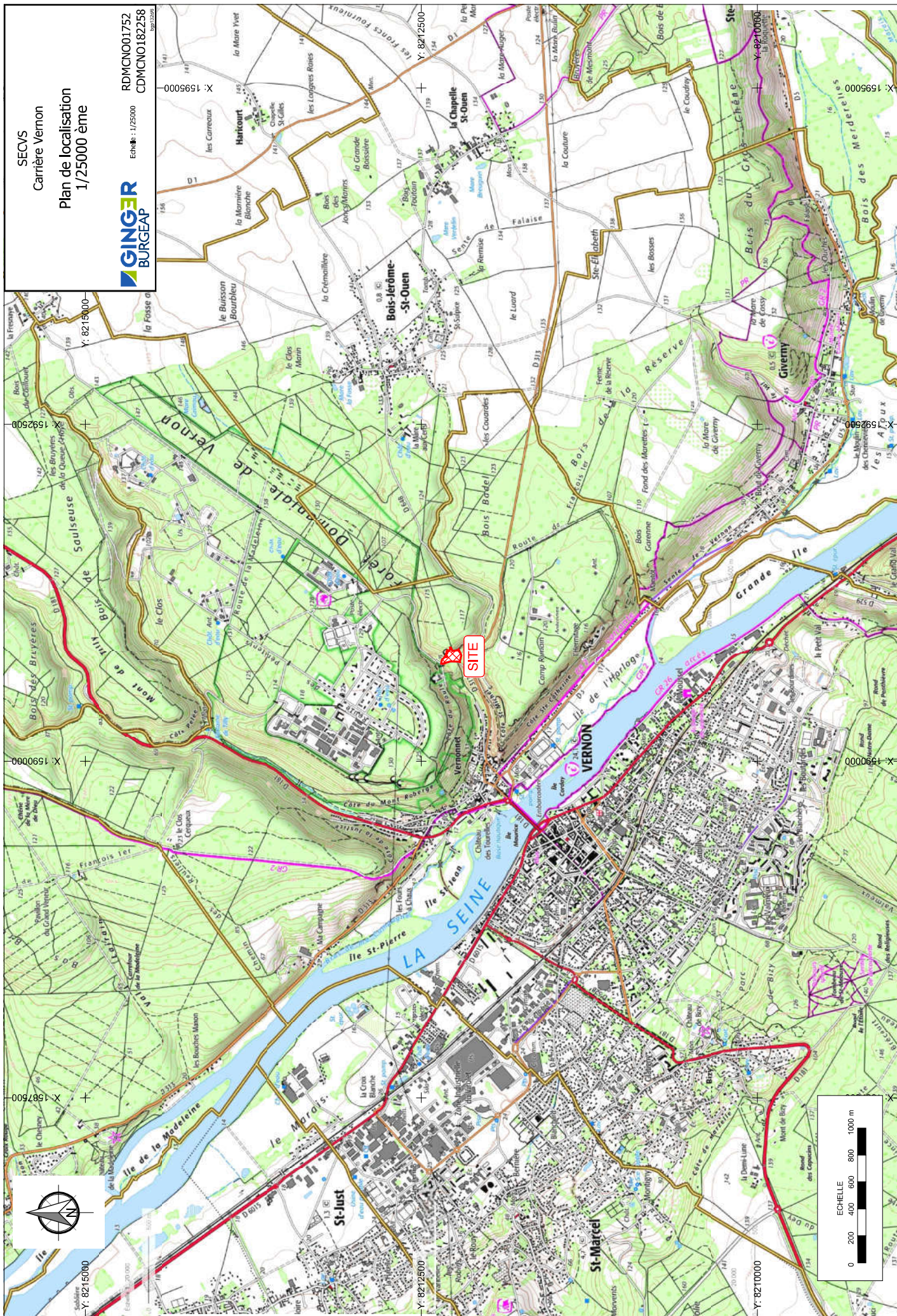
Annexe 1. Carte IGN de localisation du projet au 1/25000^{ème}

Cette annexe contient 1 page.

SECVS
Carrière Vernon
Plan de localisation
1/25000 ème



Echelle : 1:25000
RDMCN001752
CDMNC0182258



Annexe 2. Carte des communes du rayon d'affichage

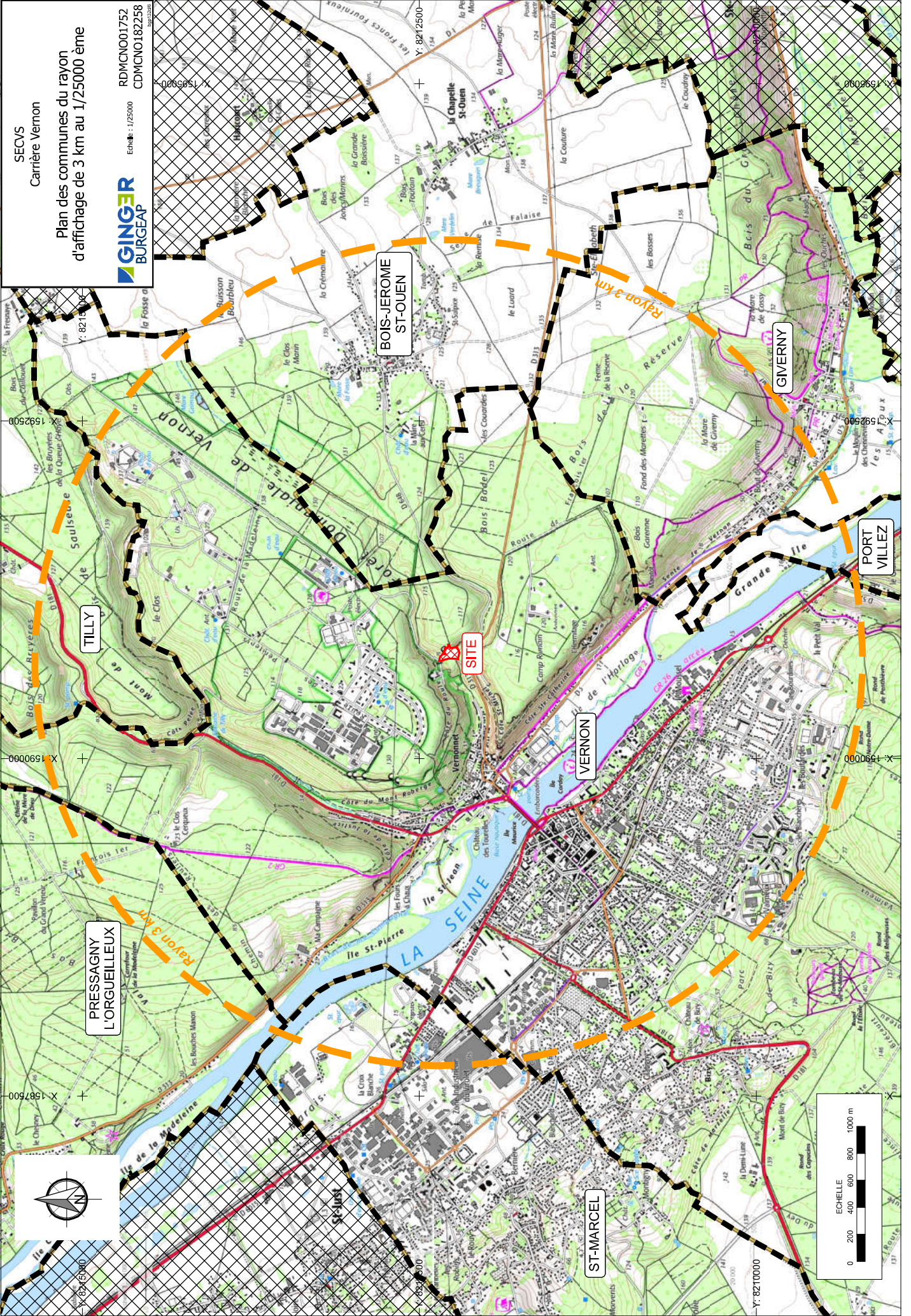
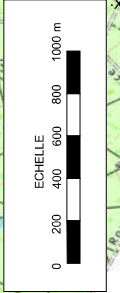
Cette annexe contient 1 page.

SECVS
Carrière Vernon

Plan des communes du rayon
d'affichage de 3 km au 1/25000 ème



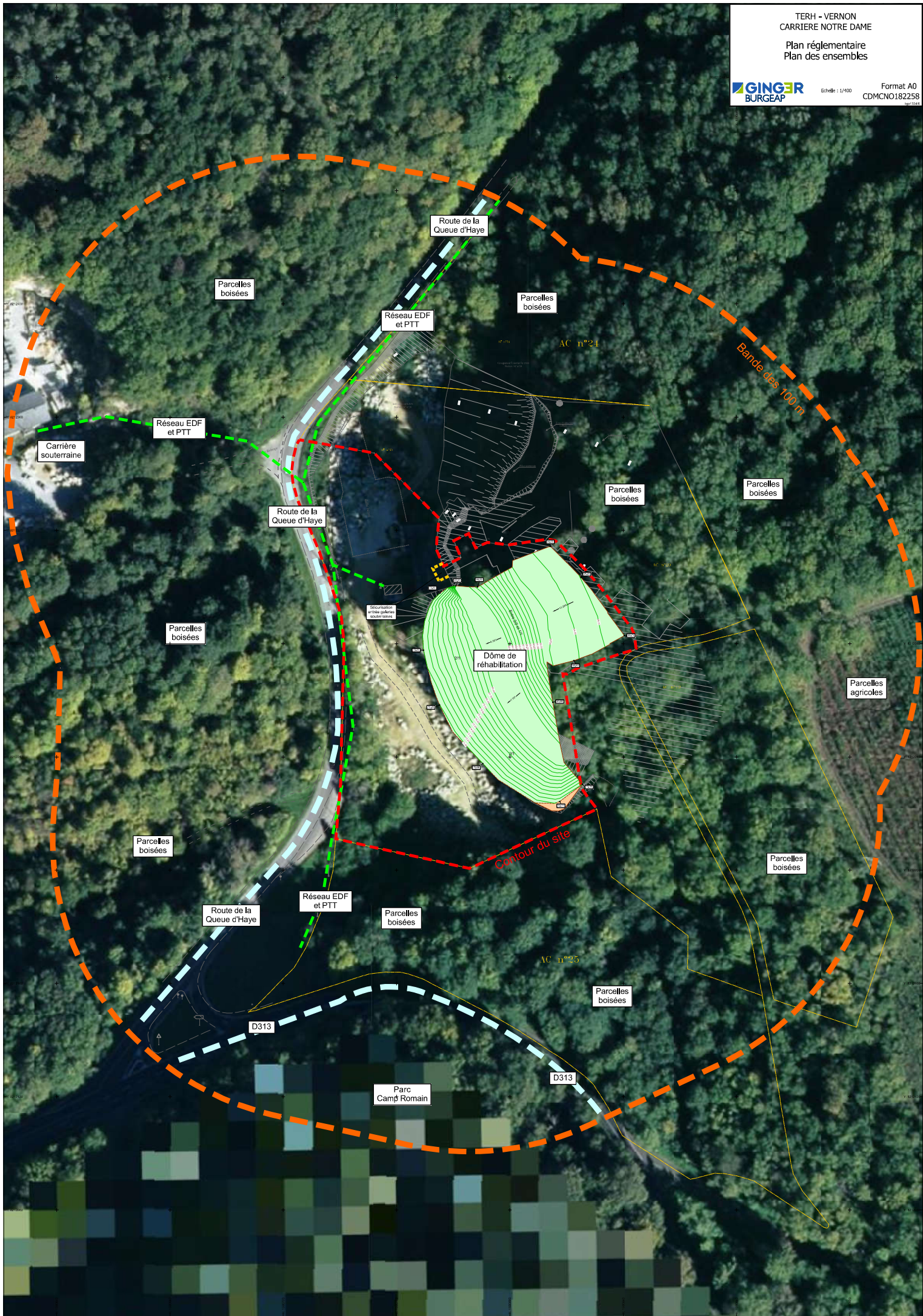
RDMCNO01752
Echelle : 1:25000
CDMCNO182258



Annexe 3. Plan réglementaire du projet au 1/400^{ème}

Cette annexe contient 1 page.

Compte tenu des dimensions du site, le plan d'ensemble est fourni à échelle 1/400^{ème} et non à échelle 1/200^{ème}.



Annexe 4. Règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernon

Cette annexe contient 7 pages.

TITRE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AUX ZONES NATURELLES

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS PROPRES AUX ZONES N

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE

La zone N est la zone naturelle. Elle comprend les secteurs N, Na, Nb, Nc et Nca.

ARTICLE N1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1 Toutes nouvelles constructions à l'exception de celles indiquées dans l'article 2
- 1.2 Les exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction.
- 1.3 Les dépôts de véhicules hors d'usage, et matériaux à l'air libre.
- 1.4 Toute construction dans les secteurs de cavités souterraines si le risque n'est pas écarté.
- 1.5 Les nouvelles installations classées, soumises à autorisation préfectorale pouvant porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou occasionnant une gêne excessive.
- 1.6 Les panneaux solaires non intégrés aux constructions.

ARTICLE N2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1 Les affouillements de sol sont autorisés sous condition d'être en rapport direct avec les travaux autorisés (terrassements nécessaires à la réalisation de l'ouvrage).
- 2.2 L'installation de réseaux en lien avec des équipements d'intérêt public et les constructions nécessaires à leur implantation.
- 2.3 Sous réserve de bonne intégration :

Dans le secteur N :

- Les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales et des bassins de rétention.
- L'extension de bâtiment à usage de logement dans la limite de 15 % par période de 10 ans.
- Les ouvrages et installations d'intérêt collectif, destinés aux activités de sport, de loisir et de tourisme, en lien avec le fleuve notamment le projet « Seine à Vélo » ainsi que les constructions à usage de stockage nécessaires à ces activités (piste cyclable, mobilier urbain, installation d'accueil du public).

Dans le secteur Na :

- Les installations liées au captage d'eau.
- Les constructions nécessaires à la gestion des espaces naturels et à la desserte.
- Les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de bassins de rétention.

Dans le secteur Nb :

- Les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de bassins de rétention.
- Reconstruction à surface et emprise égale des bâtiments sinistrés depuis moins de 10 ans.
- L'extension dans la limite de 15 % par période de 10 ans des constructions à usage de logement.
- L'extension et le changement de destination des constructions autres que le logement mentionné par une étoile (*) sur le document graphique du PLU.

Dans les secteurs Nc :

- Les aménagements ponctuels nécessaires à la bonne gestion des espaces naturels.
- Les équipements d'intérêt général ou militaires.
- Reconstruction à surface et emprise égale des bâtiments sinistrés depuis moins de 10 ans.

Dans le secteur Nca

- L'ouverture et l'exploitation des carrières

2.4 Risques et nuisances

2.4.1 Risques de mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le territoire comporte des alluvions argileuses et compressibles. Dans ces secteurs, définis en annexe, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe.

2.4.2 Risques d'inondation

Dans les secteurs urbanisés à risque d'inondation, les constructions sont autorisées à condition que la hauteur de submersion, en référence à la crue de 1910, n'excède pas 1 mètre au-dessus du terrain naturel et que le niveau de leur plancher bas soit réalisé à 0,20 mètre au-dessus de la cote de référence de la crue de la Seine de 1910, calculée par extrapolation entre les deux côtes caractéristiques des limites amont et aval de la commune, soit :

- limite amont PK 147.150 -- + 16,89 normalisé,
- limite aval PK 152.500 -- + 16,02 NGF normalisé.

Les accès doivent être réalisés au-dessus de cette cote diminuée de 0,20 mètre.

Les projets pouvant être autorisés devront faire l'objet de mesures compensatoires en cas de nuisances à l'écoulement des eaux.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bâtiments techniques et de stockage destiné aux activités de sport, de loisir et de tourisme, en lien avec le fleuve.

2.4.3 Risques technologiques liés à l'établissement SNECMA couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques

L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 approuve le Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à la présence d'installations ou stockages de l'établissement SNECMA. Cette servitude d'utilité publique est annexée au PLU.

Les constructions nouvelles concernées par les zones du PPRT devront respecter le règlement (voir plan et règlement en annexe du PLU).

2.4.4 Protection de la réserve aquifère et forage d'eau, captages d'eau potable

La réserve aquifère constitue une richesse naturelle dont il convient de préserver la qualité. Tous les modes d'occupation du sol susceptibles de polluer cette réserve sont interdits. L'occupation des sols devra être conforme à l'arrêté préfectoral autorisant le captage.

2.4.5 Les bâtiments devront se conformer aux prescriptions d'isolement acoustiques édictées en fonction de leur destination et de leur situation vis-à-vis des secteurs affectés par le bruit

(routes et voies ferrées). Les éléments permettant d'apprécier cette disposition sont annexés au PLU.

2.4.6 Protection archéologique

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L 531-14 du code du patrimoine).

La commune comporte plusieurs zones de sensibilité archéologique, indiquées au document graphique du PLU annexé. Les projets situés dans ce périmètre doivent respecter les prescriptions relatives à l'archéologie préventive du préfet de région.

2.4.7 Risques liés aux cavités souterraines

Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage par une trame, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extensions mesurées et les annexes dont la surface est inférieure à 30 % de la surface existante.

ARTICLE N3 : ACCES ET VOIRIE

Les voies de desserte éventuellement réalisées dans le secteur doivent être conçues dans le respect du caractère naturel des zones, et doivent en particulier comporter des éléments paysagers adaptés.

ARTICLE N4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination nécessite l'utilisation d'eau potable, doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions pour que les installations d'eau potable ne soient immergées à l'occasion d'une mise en charge d'un égout, ni que puisse se produire une quelconque introduction d'eaux polluées dans ces réseaux.

4.2 Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle à l'intérieur d'une même propriété, doit être conçue de manière à recueillir les eaux pluviales et les eaux usées séparément. Tous les raccordements aux réseaux publics seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur, en respectant les caractéristiques de ce réseau et avec le service assainissement de la communauté d'agglomération.

Le pétitionnaire doit prendre en compte les possibilités de mises en charge des réseaux publics jusqu'à la cote altimétrique de la voie publique et prévoir des dispositifs appropriés (clapet anti-retour) de façon à éviter le reflux d'eaux d'égout dans les caves, sous-sols et constructions situées en contrebas de la voirie publique.

a) Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé. Les installations doivent en outre satisfaire aux obligations réglementaires et être conçues pour être branchées aux frais des bénéficiaires au réseau public lorsqu'il sera réalisé.

Les caractéristiques altimétriques des terrains peuvent générer des contraintes techniques et rendre impossible le raccordement gravitaire des immeubles à construire, en zone d'assainissement collectif. Dans ce cas, le raccordement reste obligatoire et le relevage éventuel des eaux usées est à la charge du pétitionnaire.

Le branchement au réseau d'assainissement des canalisations d'évacuation des liquides industriels résiduels doit être soumis à la réglementation en vigueur et particulièrement en ce qui concerne le traitement préalable de ces liquides.

Pour les installations soumises à autorisation ou classées, l'autorisation des services de l'État est également nécessaire. L'autorisation de l'État peut fixer des caractéristiques restrictives supplémentaires à celles du règlement intercommunal.

b) Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau.

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent intégrer les contraintes en matière de rétention des eaux pluviales telles qu'elles garantissent un débit de fuite conforme au règlement communal. Aussi, sont mis en œuvre toutes techniques et aménagements (bassins de stockage, restitution et/ou système d'infiltration...) appropriés à la nature des travaux projetés, sauf en cas d'impossibilité liée la taille et à la configuration du terrain.

Le rejet des eaux pluviales est interdit dans les secteurs zonés en infiltration intégrale à la parcelle.

Dans les secteurs zonés en rejet limité vers le domaine public, si l'infiltration nécessite des travaux disproportionnés, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, les eaux pluviales des parcelles concernées pourront être rejetées dans le réseau public d'assainissement (eaux pluviales ou unitaire) à débit régulé à raison de 2l/s par hectare de terrain aménagé.

Pour les extensions, et changements d'affectation, il est exigé au minimum de ne pas aggraver la situation antérieure (en calculant les surfaces imperméables renvoyées directement vers le réseau).

Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour l'évacuation des eaux pluviales avant rejet au réseau est exigée, ou toute autre disposition permettant de contenir ou de traiter la pollution.

4.3 Distribution d'énergie et télécommunication

Les branchements privés de toute nature doivent être réalisés en souterrain jusqu'en limite du domaine public et ne doivent pas rester apparents sur la construction. L'aménageur ou le lotisseur doit réaliser l'infrastructure nécessaire à la distribution de ces différents réseaux depuis le point de raccordement général jusqu'à la limite de parcelle. Les constructions à usage d'habitation devront être pourvues d'une aire de stockage couverte ou d'un boîtier encastré dans le mur ou la clôture ou d'un local pour les réseaux d'énergie et de télécommunication (gaz, électricité, téléphone...).

4.4 Collecte des ordures ménagères

4.4.1 Les constructions nouvelles à usage d'activités ou à usage de logements de plus de trois logements doivent être pourvue d'un local correctement accessible et dimensionné pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des ordures ménagères et déchets industriels banals (DIB).

4.4.2 Les constructions à usage d'habitation comportant moins de 3 logements devront prévoir un espace dédié correctement accessible et dimensionné pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des ordures ménagères et déchets industriels banals (DIB).

ARTICLE N5 : CARACTERISTIQUE DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE N6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Tout bâtiment neuf ou toute extension doit être implanté en retrait de 2,00 mètres minimum des voies publiques ou privées et des emprises publiques.

De manière générale, les installations, ouvrages et bâtiments doivent s'intégrer au caractère naturel des espaces et ne pas porter atteinte à la qualité des lieux.

ARTICLE N7 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DU TERRAIN

L'implantation des constructions n'est autorisée qu'en retrait des limites séparatives il doit être respecté une distance de 7,00 mètres minimum vis à vis de ces limites.

ARTICLE N8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE N9 : EMPRISE AU SOL

Le coefficient d'emprise au sol des constructions est fixé à 0.01 (1%).

ARTICLE N10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne peut excéder 4,00 mètres.

Pour la réhabilitation ou la reconstruction d'installations sportives existantes, la hauteur est portée à 12 mètres.

ARTICLE N11 : ASPECT EXTERIEUR

11.1 Généralités

Les constructions ou les installations à édifier ou à modifier doivent s'inscrire dans la continuité architecturale des séquences urbaines dans lesquelles elles s'inscrivent, être en harmonie avec le

milieu environnant et ne pas remettre en cause le fonctionnement écologique global des écosystèmes en place.

La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives.

11.2 Clôtures

La création de clôture doit se faire dans le respect de l'environnement paysager et du caractère végétal du secteur. Afin de permettre la continuité des déplacements de la faune locale, seules sont autorisées les clôtures basses ou végétales à l'exception de la zone Nc dans laquelle les clôtures sécurisées en lien avec les sites militaires sont autorisées.

ARTICLE N12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

12.1 Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, extensions et installations autorisées dans la zone, est assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à cet effet.

12.2 Pour les aires de plus de 10 emplacements, dispositif anti-pollution. Les eaux pluviales des aires de stationnement supérieures à 1000 m² doivent être gérées dans le respect de la limitation du ruissellement à 1 l/s/ha.

12.3 Normes de stationnement :

Pour les équipements sportifs ou techniques autorisés, il est demandé des places de stationnement en nombre limité et qui doivent s'intégrer au caractère naturel des espaces.

ARTICLE N13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1 Espaces verts protégés

- Tout abattage d'arbre doit donner lieu à une compensation sur le terrain à raison de deux arbres plantés pour un arbre abattu. En secteur Nc, cette compensation n'est pas requise si l'abattage est lié à la construction d'une clôture sécurisée.
- Tout aménagement et en particulier la création de clôture, doit se faire dans le respect de l'environnement paysager et du caractère végétal du secteur sans remettre en cause le fonctionnement écologique global des écosystèmes en place et les continuités écologiques à l'exception de la zone Nc dans laquelle les clôtures sécurisées en lien avec les sites militaires sont autorisées.

13.2 Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état de conservation. Cependant l'abattage d'arbres est autorisé s'il est indispensable à l'implantation des constructions ou à l'établissement d'un accès. Tout abattage d'arbre doit donner lieu à une compensation sur le terrain à raison d'un arbre planté pour un arbre abattu. L'arbre planté sera, à terme, de même gabarit que l'arbre abattu. Les aires de stationnement ouvertes au public doivent être plantées à raison d'un arbre pour cinq places.

13.3 Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme.

- 13.4** Conformément aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme les arbres remarquables repérés au plan de zonage font l'objet des obligations mentionnées à l'article 9 des dispositions générales.
- 13.5** Dans les secteurs de la zone N où des aménagements seront réalisés le long des berges pour les piétons, l'aménagement devra prendre en compte les enjeux de biodiversité, et prévoir la diversification et le caractère autochtone des plantations.

ARTICLE N14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans Objet.

ARTICLE N15 : PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALE

Sans objet

ARTICLE N16 : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Sans objet

Annexe 5. Avis du Maire de Vernon sur la remise en état du site

Cette annexe contient 1 page.



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Le 13 mars 2019

Eure – République Française
Hôtel de Ville
Place Barette BP 903 – 27207 Vernon CEDEX

Monsieur Patrick DEBUCK
Société d'Exploitation des Carrières du Val-de-
Seine
Carrière Notre-Dame
27200 VERNON

DGAS3 - Pôle services techniques
Tél.: 08000 27200

Dossier suivi par : Philippe LOXQ
Email : ploxx@vernon27.fr

N/Réf : POLTEC-2019-01-07-15 CL

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site - Dossier de demande d'autorisation
environnementale unique

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre courrier et je vous remercie de me
l'avoir transmis.

Vous avez sollicité la Municipalité afin d'étudier votre demande d'exploitation de la carrière Notre-Dame
située à Vernon, au lieu-dit « Le Bois Badel », dans le cadre de la réglementation des installations
classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière
ou autre extraction de matériaux ».

Par la présente, j'émet un avis favorable à votre demande conformément aux prescriptions indiquées
dans la demande d'autorisation environnementale unique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Signé électroniquement par,
Nicole BALMARY



Adjointe au maire en charge
Développement durable

Annexe 6. Fiches descriptives NATURA 2000

Cette annexe contient 9 pages.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2300152 - Vallée de l'Epte

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2300152	1.3 Appellation du site Vallée de l'Epte
1.4 Date de compilation 31/12/1995	1.5 Date d'actualisation 15/09/2017	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Haute-Normandie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/06/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029213476&dateTexte=&categorieLien=id>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,51389°

Latitude : 49,08667°

2.2 Superficie totale

946,26 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
23	Haute-Normandie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
27	Eure	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
27098	BOUCHEVILLIERS
27152	CHATEAU-SUR-EPTE
27213	ECOS
27279	GASNY
27285	GIVERNY
27304	GUERNY
27540	SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY
27681	VERNON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Évaluation du site							
Code	Description	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C			
						Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<u>3260</u>	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Calliricho-Batrachion</i>		25,2 (2,66 %)		G	B	C	C	B
<u>6110</u>	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	X	0,64 (0,07 %)		M	A	C	A	A
<u>6210</u>	Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'emboisement sur calcaires (<i>Fesiuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		139,87 (14,75 %)		G	B	C	C	B
<u>6430</u>	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin		72,07 (7,6 %)		G	B	C	C	C
<u>6510</u>	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		4,2 (0,44 %)		G	B	C	C	B
<u>8210</u>	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		0,81 (0,09 %)		P	B	C	A	B
<u>8310</u>	Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)	1	G	B	C	A	A
<u>91E0</u>	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnton incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	167,5 (17,67 %)		G	B	C	C	C
<u>9130</u>	Hétraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		88,03 (9,28 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15$ %; B = $15 \geq p > 2$ %; C = $2 \geq p > 0$ %.
- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	Cons.	Isol.	Glob.
				Min	Max		C I R V P		Pop. <td></td> <td></td> <td></td>			
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	G	C	A	C	A
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	M	C	B	C	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	M	C	B	C	C
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	M	C	B	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p	11	50	i	P	G	C	A	C	A
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p	1	4	i	P	G	D			
M	1321	Myotis emarginatus	p	1	3	i	P	G	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	p	1	3	i	P	G	D			
M	1324	Myotis myotis	p	2	11	i	P	G	C	C	C	C
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	M	C	B	C	B

• **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

• **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

• **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.

• **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

• **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

• **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

• **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

• **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe		Espèce		Population présente sur le site				Motivation					
Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories					
		Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
M	Eptesicus serotinus			i	P			X				X	
M	Myotis mystacinus			i	P			X				X	
M	Myotis nattereri			i	P			X				X	
M	Nyctalus leisleri			i	P			X				X	
M	Nyctalus noctula			i	P			X				X	
M	Pipistrellus pipistrellus			i	P			X				X	
M	Pipistrellus nathusii						X						
M	Plecotus auritus			i	P			X				X	
M	Plecotus austriacus			i	P			X				X	
M	Myotis daubentonii			i	P			X				X	
O	pipistrellus			i	P								X
P	Carex flava			i	P								X
P	Carex lepidocarpa			i	P								X
P	Hemimium monorchis			i	P			X					
P	Impatiens noli-tangere			i	P								X
P	Melica ciliata			i	P								X
P	Orchis morio			i	P								X
P	Ornithogalum pyrenaicum			i	P								X
P	Orobanche purpurea			i	P								X



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	23 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	26 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	32 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Le site appartient au complexe du bassin parisien constitué ici d'un vaste plateau crayeux du Crétacé supérieur, entaillés par la rivière'Epte et de le fleuve Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive:

- des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- des grottes abritant des chiroptères
- des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- des bois alluviaux.

Vulnérabilité : Comme toutes les rivières, la qualité de l'Epte dépend des activités dans le bassin versant. Des risques de pollutions agricoles et urbaines.

Pour le coteau, le problème majeur réside dans l'abandon des pratiques pastorales.

Dans le lit majeur, la pérennité des habitats et habitats d'espèces peut être mise en cause par une évolution de l'occupation du sol

4.2 Qualité et importance

Rivière aux eaux alcalines disposant d'herbiers à renoncules et de l'une des rares aulnaies alluviales de la région. Pelouses et bois calcicoles très riches.

Coteaux comprenant des cavités exceptionnelles, notamment pour le petit rhinolophe.

Le lit majeur constitue un site potentiel pour l'agrion de Mercure présent du côté Ile de France de la vallée. De même, de nombreuses peupleraies situées en lit majeur peuvent être rattachées aux groupes des forêts alluviales du fait de la composition floristique de leurs strates herbacée et arbustive.

Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique3-3) :

Pour la faune : inscription à l'annexe 4 de la directive Habitats

Pour la flore : statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, en Haute-Normandie

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I



M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		O
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	88 %
Domaine privé de l'état	12 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	30 %
32	Site classé selon la loi de 1930	70 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : SNA Seine Normandie Agglomération

Adresse : Rue de la Mare à Jouy 27120 Douains

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation